

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2006542	Date d'inspection Le 20 octobre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Lisette Ltée		Numéro de téléphone (506) 577-8208	
Adresse 36 rue Brun Cap-Pelé NB E4N 1N4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	27 oct. 2022	
Commentaires : Une éducatrice n'est pas titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance et n'a pas réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. La directrice de la corporation devra s'assurer que cette éducatrice est inscrite pour obtenir son certificat en éducation à la petite enfance ou que cette dernière soit inscrite au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. Une preuve d'inscription devra être envoyée à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	25 oct. 2022	
Commentaires : Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin ne sont pas indiqués au sein d'un dossier d'enfant vérifié. Recommandation que la direction de la corporation révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	04 oct. 2022	27 sept. 2022
Commentaires : Une preuve fut envoyé à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	11 oct. 2022	
Commentaires : Un employé n'a pas une certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Une copie du certificat devra être envoyée à l'inspectrice et aussi placée au sein du dossier de l'employé.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	11 oct. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : Les consentements d'afficher dans l'établissement des photos de l'enfant pour illustrer ses apprentissages sont indiqués dans tous les dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	27 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec la directrice de la corporation des mesures mise en place afin de s'assurer qu'il y a un écart de 46 cm entre chaque équipement de sieste. La lacune est maintenant conforme.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	04 oct. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche, car celui-ci a été réparé. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	20 oct. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice trouve des médicaments sur une étagère dans une armoire dans une salle de classe. La directrice de la corporation a placé ceci sous clé immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	30 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : La surface pour le changement des couches est maintenant couverte d'une enveloppe étanche. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	30 sept. 2022	20 oct. 2022
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec la directrice de la corporation concernant les mesures mise en place afin de s'assurer que les procédures applicables au changement des couches sont suivies. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 octobre 2022

Date

original signé par
Lise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 octobre 2022

Date